

## DÉCISION N° D-2024-044

### PRÉFECTURE DES YVELINES : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – VIDEOSURVEILLANCE PHASE 4

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° CM-2024-011 du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

**Considérant** le projet d'extension phase 4 du dispositif de la vidéoprotection urbaine de la ville de Carrières-sur-Seine.

**Considérant** que le financement de ces travaux est éligible dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

### DÉCIDE

**Article 1 :** **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'extension de la vidéosurveillance phase 4 à Carrières-sur-Seine.

**Article 2 :** **DE FINANCER** l'opération de la manière suivante :

- Part DETR : 98 377 €
- Part Région Ile de France: 98 377 €
- Part Communale : 131 168 €

**Article 3 :** **DIT** que le Maire peut solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

**Article 4 :** **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget 2024, section investissement.

Fait à Carrières-sur-Seine le 20/03/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse